

COMMUNE DE BUSSY LE REPOS

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 25 septembre 2015

Convocation du 21/09/2015

Afférents au Conseil Municipal : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
En exercice : 11

L'an deux mil quinze, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

Étaient présents :

Mme SABARD Sandrine, Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse, M.CAZIN Christian, M.THUOT Thierry, M. FRANÇOIS Jean-Pierre, Mme CRUAU Charlotte, Mme GHAZARYAN Anne-Sophie, M VILLE-RENON Frédéric, Mme MAZATEAU Séverine, M. RONOT Thierry.

Absent excusé:, M DAVID de SAUZZEA Sébastien,

Secrétaire de séance : M. FRANÇOIS Jean-Pierre est élu secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité,
Le Conseil ensuite,

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de l'adoption des nouveaux statuts de la Fourrière du Sénonais ainsi que la suppression de la régie de recette pour les photocopies.
A l'unanimité le Conseil accepte ces ajouts.

2015/09/25/01

Statuts de la Fourrière du Sénonais :

Après lecture faite par M Cazin, délégué à la Fourrière du Sénonais,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte la modification des statuts de la Fourrière du Sénonais adoptés lors de l'assemblée plénière du 20 août 2015.

2015/09/25/02

Régie pour l'encaissement des photocopies :

Par délibération en date du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal avait voté la création d'une régie pour l'encaissement des photocopies,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide de ne plus faire payer aux administrés les photocopies
Décide de supprimer la régie de recette correspondante.

2015/09/25/03

Comité d'Action Social :

Mme le Maire expose à l'assemblée,

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) supprime pour les communes de moins de 1 500 habitants l'obligation de créer un Comité Communal d'Action Social (C.C.A.S.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de conserver le Comité d'Action Social de la Commune dans les conditions actuelles.

2015/09/25/04

Achat décorations de Noël :

Après lecture faite par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les devis de la société CITYLUM suivants :
 - Rénovation des illuminations : 187,20€ HT soit 225,60€ TTC
 - Achat décorations pour habillage du sapin :408,00€ Ht soit 491,10€ TTC
- Autorise Mme le Maire à signer les devis correspondant
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cours section investissement chapitre 21 compte 21578.

2015/09/25/05

Archives communales :

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport de visite des archives de la commune par le service « archives » du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Yonne ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Yonne le classement des archives communales pour un montant de 2 910,60€ sdon le devis en date du 17 juillet 2015 pour : le tri, les éliminations réglementaires et l'élaboration d'un récolement détaillé.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cours au compte 6238 chapitre 11 section de fonctionnement.
- Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Yonne.

2015/09/25/06

Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) :

Sur proposition de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'agenda d'accessibilité programmée déposé à la Préfecture de L'Yonne qui prévoit la programmation des travaux nécessaires pour la mairie, l'église et la salle des fêtes sur 3 ans soit 2016-2017-2018.
- Dit que Mme le maire est chargée de la mise en œuvre de cet agenda et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

2015/09/25/07

Participation aux voyages scolaires :

Vu les demandes reçues en mairie pour une participation à la classe de neige des enfants de la commune scolarisés à l'école de Saint Julien du Sault,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'une participation de 26€ par enfant

Dit que cette participation sera payée directement aux familles des enfants concernés sur présentation d'un justificatif de paiement.

2015/09/25/08

Travaux voirie :

Vu la présentation par la commission travaux des travaux restant à réaliser sur la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les devis de la société Colas :

- Routes de Château et des Jolivaux
Revêtement en enduit 8 341,59€ Ht soit 10 009,91€ TTC
- Sur réparations effectuées par notre employé communal
Enduit de scellement à l'émulsion 1 500€ Ht soit 1800€ TTC

Autorise Mme le Maire à signer les devis correspondant

- Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cours section investissement chapitre 21 compte 2151.

2015/09/25/09

Achat d'une partie de la parcelle cadastrée E161 :

Mme le maire expose :

- Vu la faible largeur de la rue de la Forêt au lieu dit les Maillets qui ne permet pas au service d'incendie de faire demi-tour en cas d'intervention.
- Vu que le service de ramassage des ordures est obligé d'effectuer une marche arrière de près de 100m à chaque passage.
- Afin de permettre une protection incendie suffisante des habitations de cette rue et de faire perdurer le ramassage des ordures ménagères dans de bonnes conditions, la propriétaire de la parcelle E 161 située au bout de cette rue a été contactée en vue de son achat.
- Après renseignements pris auprès du SDIS 89 une section de 20 m de long sur la largeur du terrain soit environ 23 m serait suffisante pour y installer une place de retournement.
- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
- Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,
- Vu l'estimation faite à l'amiable avec la propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires soit, la demande de bornage de la partie concernée et l'acte administratif de vente, pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 50€.

2015/09/25/10

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 27 février 2015 accordant les délégations suivantes à Mme le Maire

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 1 500€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage du logement pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour et 2 abstentions

Décide d'ajouter, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

2015/09/25/11

Demande d'admission en non valeur de titres de recettes de l'année 2014 :

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif 04 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'année 2014 suivants:

N° titre	Objet	Montant
6 / 2014	Loyer mai	137,17
24 / 2014	Loyer juin	570,00
26 / 2014	Loyer juillet	570,00
38 / 2014	Loyer aout	218,32
40 / 2014	Loyer septembre	118,32
41 / 2014	Loyer octobre	216,32
42 / 2014	Loyer novembre	16,32
43 / 2014	Loyer décembre	216,32
44 / 2014	Remboursement taxe OM	63,28

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 136,05 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, compte 6541

2015/09/25/12

Délibération modificative budgétaire N°1 :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le Sous-Préfet une modification d'écriture budgétaire en transfert de crédits et dépenses comme suit :

Section Fonctionnement

Chapitre 11	compte 60621	- 500,00 €
Chapitre 67	compte 6730	+ 500,00 €

Section Investissement

Chapitre 21	compte 21316	- 1000€
Chapitre 21	compte 2112	+ 1000€

2015/09/25/13

Agencement secrétariat :

Après lecture faite par Mme le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de l'achat d'un meuble à tiroir avec dossiers suspendus pour un montant de 356,60€ HT soit 427,92€ TTC auprès de la société Viking.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, cpte 2183 chapitre 21.

2015/09/25/14

Travaux bâtiments communaux :

Après lecture faite par Mme le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le devis de l'entreprise LENOBLE à La Ferté Loupière pour le changement des gouttières de la Chaufferie pour un montant de 394,74€ HT soit 473,69€ TTC.

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, cpte 21318 chapitre 21.

2015/09/25/15

Vente photocopieur Canon :

Suite au changement du photocopieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le maire à vendre l'ancien photocopieur au prix le plus juste

2015/09/25/16

Convention avec bénévoles :

Mme le maire expose,

Dans le cadre de la bibliothèque, nous allons proposer une aide aux devoirs ainsi que diverses rencontres culturelles et animations ainsi que le conseil des enfants.

Pour assurer ces activités il est envisagé de faire appel à des bénévoles.

Un rendez-vous avec un représentant de la Caisse d'allocation Familiale de l'Yonne a eu lieu afin de connaître les modalités de création de ces services et animations ainsi que les aides financières auxquelles la mairie pourrait prétendre.

Pour une bonne organisation et par sécurité une convention devra être signée avec les bénévoles.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Mme le maire à signer les conventions nécessaires au bon fonctionnement de ces activités.

Questions diverses :

Nous avons reçu des remerciements pour la subvention au comité des fêtes du Président de l'association.

Plate-forme Soufflet :

M Désiré PAUL a souhaité faire un point sur l'avancement du chantier qui est terminé suite à la réception des travaux.

Pour la voirie, nous nous sommes rendus sur la route départementale en direction du hameau « Les Croix » afin de vérifier son état. Une embase d'enrobé sera faite prochainement à l'entrée du chemin. La montée du chemin sera aplanie. Globalement, nous n'avons pas constaté de dégâts sur les routes empruntées.

Pour l'enrobé dans la plate-forme, le service juridique de l'entreprise ne souhaite pas nous transmettre la fiche produit de l'enrobé employé, ni la fiche de données environnementales et sécuritaires ainsi que la validation du bureau de contrôle comme nous l'avons demandé par mail en date du 21 juillet 2015 qui est versé au dossier.

Il nous indique que malgré la chaleur alors qu'il venait d'être mis il n'avait pas bougé. Nous avons toujours un doute sur le fait que les hydrocarbures contenus ne polluent pas le blé !

Pour l'eau utilisée le titre de recette à été envoyé et réglé par l'entreprise investigatrice.

Signalisation : forcée de constaté que le stationnement ainsi que la traversée des Croix devant la plate-forme reste extrêmement dangereuse, l'entreprise Soufflet va contacter dès la rentrée la DDTE en la personne de M DUMARAY afin de réduire la vitesse sur cette départementale à 70 km/h, Mme le maire demande qu'elle soit réduite à 50km/h.

Un panneau de stationnement interdit sera implanté dans le sens Bussy/les Croix sur le côté droit afin de n'avoir aucun camion en stationnement le matin avant l'ouverture.

Regard : le regard qui a disparu dans le fossé engendre l'écoulement dans le bac de rétention des eaux usée de la plate-forme.

Végétation : elle sera plantée fin octobre 2015. Les arbres seront mis à l'intérieur du site, les haies à l'extérieur devant le grillage. Un lierre sera mis le long du mur derrière les bureaux.

Communauté de Communes du Villeneuvien :

Au vue des nouvelles propositions de Monsieur le Préfet pour le découpage des intercommunalités dans l'Yonne, le conseil doit réfléchir au devenir de notre commune dans une nouvelle intercommunalité.

Nous devons étudier les compétences, les différents taux d'imposition avec les incidences sur le budget de la commune mais aussi des ménages. Nous allons dans un premier temps rencontrer le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais.

Internet :

M Cazin explique que la connexion à internet est toujours de très mauvaise qualité voire inexistante parfois.

Mme le maire indique qu'une pétition sera déposée en mairie à partir du 28 septembre par un habitant, elle sera à disposition de tous et nous la transmettrons au service d'Orange, au Conseil Départemental ainsi qu'à notre Conseillère Départementale.

Commissions :

Mme le Maire demande aux commissions d'établir un agenda afin de se réunir régulièrement et d'avancer les dossiers en cours.

La commission travaux se réunira avant le 9 octobre, date à laquelle nous recevrons la SAUR afin d'étudier le rapport de la SAUR et celui des pompiers car nous avons des travaux à prévoir.

La commission communication se réunira prochainement afin de préparer un courrier d'information aux habitants pour la fin de l'année.

La séance est levée à 21h15

Pour affichage
Le Maire
Sandrine SABARD